

# A4 CONSTRUCTION

Société par actions simplifiée unipersonnelle  
Au capital de 5.000 euros

Siège social : 12 Avenue de la division Leclerc  
93350 LE BOURGET

RCS BOBIGNY

R.C.S. BOBIGNY 949 958 508

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU DEUX JANVIER DEUX MILLE VINGT CINQ**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le deux janvier à 10 heures,  
Au siège social, au Bourget

L'actionnaire unique de la société par actions simplifiée **A4 CONSTRUCTION** au capital de 5.000 Euros, soit 50 actions de 100 Euros de valeur nominale, s'est réuni au siège social, sur convocation de la présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par tous les membres de l'assemblée en entrant en séance.

| NOMS                                          | NOMBRE D'ACTIONS  | SIGNATURES                                                                            |
|-----------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Mr GHULAM ABBAS Zulqarnain Abbas<br>Président | 50 actions        |  |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>50 Actions</b> |                                                                                       |

Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

**Monsieur GHULAM ABBAS Zulqarnain Abbas** préside la séance en qualité de président de la société.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions, les associés présents représentant la totalité des actions émises par la société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la présidence,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

\* \* \*

- Transfert du siège social dans le même département
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs à donner.

\* \* \*

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la présidence et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du **12 Avenue de la Division Leclerc 93350 LE BOURGET** au :

**9 Rue Ambroise Thomas 93550 GONESSE à compter de ce jour.**

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts :

### **ARTICLE 3 – Siège social**

Le siège social est fixé : 9 Rue Ambroise Thomas 935500 GONESSE à compter de ce jour

Il peut être transféré en toute autre lieu du territoire français par décision du Gérant qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités égales.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents.

Monsieur GHULAM ABBAS Zulqarnain Abbas



